

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A M. FERLAY AURELIEN, DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Le Maire de la Commune de Beaurepaire,

Vu l'élection de Monsieur Yannick PAQUE en qualité de maire le 20 mars 2026,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-19 qui autorise le Maire à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur général des services,

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article R. 2122-10,

Considérant qu'il est nécessaire d'accorder une délégation de signature permanente au Directeur général des services et ce, pour faciliter le bon fonctionnement des services et une bonne organisation des affaires communales,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Yannick PAQUE, Maire de la Ville de BEAUREPAIRE donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Aurélien FERLAY, Directeur général des services, pour :

- Les expéditions du registre des délibérations et du registre des arrêtés municipaux,
- La certification du caractère exécutoire des actes administratifs,
- La légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L. 2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Toutes pièces concernant les formalités administratives au service de la population,
- Tous documents relatifs aux opérations funéraires (autorisations et procès-verbaux, crémation, inhumation, exhumation),
- Tous documents relatifs à l'état civil, en application de l'article R. 2122-10 du C.G.C.T.,
- Les lettres de commande, bons de commande et contrats d'un montant inférieur à 15 000 € H.T.,
- Les pièces comptables de la commune (bordereaux de mandats et titres),
- La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement et titres de recettes,
- Toutes pièces relatives à l'établissement et au paiement de la rémunération mensuelle du personnel et tous actes, arrêtés et contrats se rapportant à la gestion du personnel communal
- La signature des correspondances concernant l'organisation des services et la gestion du personnel,
- La signature des correspondances externes concernant la gestion courante de la collectivité,
- La certification de tous documents concernant la situation administrative du personnel,
- Tous courriers, correspondances, documents et attestations relatifs à l'administration courante de la commune,
- Tous les arrêtés et décisions que le maire prend par délégation du conseil municipal (suivant l'article L2122-22 du CGCT et la délibération cadre du 20 mars 2026) à l'exception de celles concernant les actions de la commune en justice.

ARTICLE 2 : La présente délégation est consentie à compter de sa publication et cessera de plein droit lors de la sortie de fonction de son bénéficiaire. Elle peut être rapportée conformément à l'article L2122-20 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 24/03/2026

Reçu en préfecture le 24/03/2026

Publié le 24/03/2026

ID : 038-213800345-20260323-A_2026_130-AR

SLOW

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis au représentant de l'Etat, ainsi qu'au comptable public.

Fait à Beaurepaire, le 23 mars 2026

Le Maire,
Yannick PAQUE,

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le23.03.2026

Signature de l'agent

